

Commune du GUILVINEC

Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Maire n°2022-028 en date du 11 mars 2022, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du GUILVINEC du 13 avril 2022 à 9 h et jusqu'au 16 mai 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie du GUILVINEC, sise 33 rue de la Marine 29730 LE GUILVINEC.

Mme Michelle LE DU, Commissaire enquêtrice désignée par le Président du Tribunal Administratif de RENNES recevra le public en mairie du GUILVINEC :

- le 13 avril de 9 h à 12 h
- le 30 avril de 9 h à 12 h
- le 9 mai de 14 h à 17 h.
- le 16 mai de 14 h à 17 h.

Les pièces du dossier seront à disposition du public sur support papier et sur un poste informatique à la Mairie du GUILVINEC, 33 rue de la Marine, 29730 LE GUILVINEC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 14 h à 17h, et le samedi de 10 h à 12h. Elles seront consultables également sur le site internet de la Commune du GUILVINEC (pièces du dossier) : <https://www.leguilvinec.com/>. Pour tout renseignement relatif à cette affaire, contacter le service urbanisme au 02 98 58 10 21.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en précisant en objet « Assainissement eaux pluviales », à la Commissaire enquêtrice, domiciliée pour la circonstance à la Mairie du GUILVINEC, 33 rue de la Marine, 29730 LE GUILVINEC), ou par courriel à l'adresse suivante enquetepublique-eauxpluviales@leguilvinec.com. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Il en est de même s'agissant des observations du public émises en cours d'enquête publique. Ces observations doivent parvenir au plus tard à la commissaire enquêtrice le lundi 16 mai à 17h00.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Maire du GUILVINEC est responsable du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du GUILVINEC. Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie du GUILVINEC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet <https://www.leguilvinec.com/>, et sur un poste informatique en mairie, aux horaires habituels.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du GUILVINEC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la Commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil municipal du Guilvinec pour approbation.